CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
PLUS FORTS. ENSEMBLE.

HEURES TRAVAILLEES EN 2026

Le tableau annexé à cette circulaire permet, dans plusieurs hypothèses précises, d'obtenir directement le nombre d'heures de travail compris dans l'horaire de l'entreprise pour le mois considéré complet sur une base hebdomadaire de travail de 35 heures.

Le nombre d'heures de travail compris dans l'horaire de l'entreprise pour le mois considéré complet est une donnée nécessaire au calcul de la déduction des heures non travaillées, conformément aux dispositions de la convention collective nationale des ouvriers du bâtiment employant jusqu'à 10 salariés du 8 octobre 1990 (article IV – 2) et de la convention collective nationale des ouvriers des entreprises du bâtiment employant plus de 10 salariés du 8 octobre 1990 (article IV – 2).

Nombres d'heures travaillées pour un mois considéré complet sur la base de 35 heures par semaine à raison de :

	5 jours par semaine	**4 jours par semaine**	
	L M M J V	L M M J	M M J V
	7H 7H 7H 7H 7H	9H 9H 9H 8H	9H 9H 9H 8H
Janvier	154	148	157
Février	140	140	140
Mars	154	158	149
Avril	154	157	158
Mai	147	140	148
Juin	154	158	149
Juillet	161	157	166
Août	147	149	140
Septembre	154	158	158
Octobre	154	148	157
Novembre	147	149	140
Décembre	161	166	167
TOTAL	**1 827**	**1828**	**1 829**
Moyenne mensuelle	*152,25*	*152,33*	*152,42*
